

## **United States Department of State**

*Bureau of Western Hemisphere Affairs  
Washington, DC, 20520-6258*

Le 12 avril 2005

L'honorable Dennis L. Schornack  
Président, Commission mixte internationale  
1250 23<sup>rd</sup> Street, NW, Suite 100  
Washington D.C. 20440

Monsieur,

Le Département d'État a suivi avec intérêt les travaux de la Commission sur les rivières St. Mary et Milk, relativement à la demande présentée par Mme Martz, ancienne gouverneure du Montana, qui souhaitait que l'ordonnance de 1921 de la CMI soit révisée. Cette ordonnance établit les procédures de mise en œuvre de l'article VI du Traité relatif aux eaux limitrophes de 1909. Le processus de révision aurait pour but de déterminer si la répartition de l'eau est conforme à ce qui avait été prévu.

Les États-Unis sont d'accord pour que l'ordonnance soit révisée. Cependant, nous croyons comprendre que le Canada hésite à le faire. Nous appuyons aussi les activités du Groupe de travail de la CMI sur les mesures administratives touchant les rivières St. Mary et Milk qui a été chargé d'examiner les possibilités d'améliorer les procédures administratives actuelles de répartition de l'eau des rivières St. Mary et Milk en vue d'optimiser l'utilisation et la réception des eaux qui ont été attribuées aux deux pays, et de faire rapport sur ce sujet. Vous trouverez ci-joint une lettre du Bureau of Reclamation du Département de l'Intérieur des États-Unis qui appuie aussi cette approche.

J'espère que la présente lettre vous sera utile.

Veillez agréer, M. Schornack, l'expression de mes sentiments distingués.

Terry A. Breese  
Directeur, Office of Canadian Affairs

Si vous avez des questions additionnelles ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec Mme Jaralyn Beeke, directrice régionale par intérim de la région des Grandes Plaines, au (406) 247-7603.

Veillez agréer, cher M. Schornack, mes salutations distinguées.

John W. Keys, III  
Commissaire